

Lyon, le 9 septembre 2024

Référence courrier : CODEP-LYO-2024-048625

**Monsieur le Directeur du centre nucléaire  
de production d'électricité du Tricastin  
Electricité de France  
CS 40009  
26131 ST PAUL TROIS CHATEAUX CEDEX**

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base (INB)  
Lettre de suite de l'inspection du 05 septembre 2024 sur le thème des agressions internes

**N° dossier :** Inspection n° INSSN-LYO-2024-0948

**Références :** [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB) en référence, une inspection inopinée a eu lieu le 5 septembre 2024 sur la centrale nucléaire du Tricastin sur le thème des agressions internes. Celle-ci a fait suite à la déclaration faite à l'ASN le 30 août 2024 d'un événement significatif pour la sûreté (ESS) ayant conduit à l'inondation partielle du bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN) des réacteurs n°3 et 4. Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

## CONTEXTE ET SYNTHÈSE DE L'INSPECTION

Le 30 août 2024, le CNPE du Tricastin a déclaré à la division de l'ASN de Lyon un ESS survenu la nuit du 27 au 28 août 2024 dans le cadre d'une inondation interne. Un volume d'eau de condensation issu du local 8 NA 547 en zone contrôlée abritant les batteries froides du BAN a été libéré depuis le local situé au niveau 11,5 m et s'est écoulé gravitairement vers les locaux inférieurs jusqu'au niveau 0 m principalement par les joints de génie civil du bâtiment. Les écoulements ont provoqué un défaut critique d'isolement sur une armoire électrique de type EIPS (éléments importants pour la protection en matière de sûreté nucléaire) générant alors une alarme en salle de commande.

L'inspection du 5 septembre avait pour objectif principal de recueillir les principaux éléments relatifs à cet événement : chronologie des faits, explications techniques, mesures prises par l'exploitant afin de revenir à une situation normale et présentation du plan d'action réactif pour éviter que l'incident ne se reproduise. Les inspecteurs ont constaté l'absence d'eau dans les locaux concernés par l'événement, le fonctionnement d'apparence normal des batteries froides et la bonne évacuation des condensats par les exécutaires prévus à cet effet.

Par ailleurs les éléments présentés lors de l'inspection démontrent l'absence d'impact sur l'environnement et la radioprotection. En effet selon le parcours des écoulements tel que présenté lors de l'inspection, l'ensemble des volumes d'eau libérés ont pu être intégralement collectés dans les puisards de l'installation sans possibilité d'atteindre l'extérieur du bâtiment.

Il ressort néanmoins de l'inspection qu'en date du 5 septembre 2024 l'origine de l'agression interne survenue la nuit du 27 au 28 août n'est toujours pas définie. Cette situation induit l'existence d'une

menace sur la sûreté toujours d'actualité qui doit être traitée sans délai. L'hypothèse prépondérante de bouchage partiel du circuit d'évacuation des eaux du local 8 NA 547 doit ainsi faire l'objet du traitement adéquat dans des délais plus contraints que ceux initialement envisagés par le CNPE. Par ailleurs la réalisation effective d'une surveillance renforcée régulière, mise en place à la suite de l'évènement dans le local 8 NA 547 où sont présentes les batteries froides de la ventilation du BAN, n'a pas pu être démontrée.



## I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

### Traitement des menaces pour la sûreté

Les inspecteurs ont noté que l'origine de l'inondation interne ayant provoqué un évènement significatif pour la sûreté restait indéterminée à la date de l'inspection menée pourtant 8 jours après l'évènement. Plusieurs hypothèses ont été évoquées et les inspecteurs ont noté que l'hypothèse prépondérante du bouchage partiel de la tuyauterie d'évacuation ou du dysfonctionnement du siphon 8 GSN 507 GS présent au local 8 NA 547 était favorisée. Une demande d'intervention sur ce circuit a effectivement été créée le 30 aout 2024 mais faisant l'objet d'un classement en priorité faible malgré l'enjeu sûreté associé elle n'a toujours pas été réalisée à la date de l'inspection. Il a été indiqué à l'issue de l'inspection que l'intervention était programmée le lendemain de l'inspection et consisterait en un contrôle endoscopique de la canalisation.

**Demande I.1 : Prendre les dispositions nécessaires pour établir, sous une semaine, les causes de l'écoulement d'eau survenu le 27 aout 2024. A l'issue, procéder, sous une semaine, aux travaux nécessaires pour écarter la menace d'une nouvelle inondation interne selon l'origine ainsi déterminée. Informer la division de l'ASN de Lyon du résultat des recherches menées et des actions associées pour remédier à la situation actuelle.**

### Surveillance renforcée du local 8 NA 547

A la suite de l'évènement, une demande de surveillance renforcée temporaire en local a été mise en place par le service conduite. Les inspecteurs ont effectivement constaté l'existence d'une consigne en vigueur depuis le 28 aout 2024 et prescrivant un contrôle visuel d'absence de montée d'eau dans le local 8 NA 547 à chaque quart.

Néanmoins si certaines équipes de conduite ont effectivement indiqué la réalisation effective de ce contrôle, il n'a pu être démontré le respect strict de cette consigne pourtant essentielle pour éviter un nouvel évènement tant que les causes ne sont pas traitées de façon certaine.

**Demande I.2: Veiller au respect de l'application de la consigne temporaire de surveillance renforcée du local 8 NA 547 et à sa réalisation effective et tracée.**



## II. AUTRES DEMANDES

### Etanchéité du sol du local 8 NA 547

Les inspecteurs ont constaté que le sol du local 8 NA 547 présentait des défauts de revêtement importants dans la rétention, fragilisant potentiellement l'étanchéité du local.

**Demande II.2 : Transmettre les conclusions des derniers contrôles du génie civil du local 8 NA 547. Justifier l'efficacité du revêtement actuel ou prendre les dispositions nécessaires pour engager les travaux de réfection du revêtement du local.**

#### **Déclaration d'évènement significatif pour la sûreté**

La déclaration de l'ESS référencé 8-001-24 indice 0 transmise le 30 aout 2024 mentionne l'existence d'écoulements d'eau dans les trémies, escaliers et joints de génie civil. Lors de l'inspection il n'a été fait mention que d'écoulements ayant transité par des trémies ou ayant traversé des joints de génie civil. L'écoulement d'eau dans l'escalier du BAN a été écarté par les représentants du site rencontrés sur place.

**Demande II.3 : Clarifier l'existence ou l'absence d'écoulement dans l'escalier du BAN mentionné la déclaration transmise le 30 aout 2024. Mettre à jour la déclaration le cas échéant.**

☞ ☞

### **III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN**

#### **Contrôles radiologiques**

Observation III.1 : A la suite de l'évènement du 27 aout 2024 les mesures entreprises pour la recherche de contamination surfacique ont été limitées au local 8 NA 547 du fait de l'absence de contamination relevée dans ce local. L'ASN considère qu'il aurait été plus protecteur pour les travailleurs de réaliser également des contrôles radiologiques sur les surfaces des locaux où les écoulements issus du local 8 NA 547 ont été constatés. Par ailleurs ces contrôles ont été réalisés le 31 aout pour un évènement survenu la nuit du 27 aout 2024. Dans l'intervalle les agents intervenant dans ces locaux réputés en zone nucléaire propre auraient pu être exposés sans le savoir et se contaminer.

☞ ☞

Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, sauf mention particulière et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**La cheffe de division**  
**Signé par**

**Nour KHATER**



